Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DU CONSEIL
AUX COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DU 6 JUIN 2016

AGREMENT DES ORGANISMES DE CONTROLE DE LA CONFORMITE DES CHAMBRES FUNERAIRES, DES CREMATORIUMS ET DES VEHICULES FUNERAIRES AFFECTES AU TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRES MISE EN BIERE

LE PREFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-1401 du 19 décembre 2008 relatif à l'accréditation et à l'évaluation de conformité pris en application de l'article 137 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu le décret n° 2011-1304 du 14 octobre 2011 relatif aux chambres funéraires, aux véhicules de transport de corps et aux crématoriums ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;
Vu les arrêtés en date des 20 septembre 2000 et 18 janvier 2001 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité agréant au plan national les organismes VERITAS et APAVE afin d'établir la conformité aux dispositions du code général des collectivités territoriales des véhicules de transport de corps avant et après mise en bière ;
Vu la circulaire DGS n° 2001/153 du 22 mars 2001 relative à l'agrément des véhicules funéraires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2001 agréant les organismes de contrôle APAVE et VERITAS pour la vérification de conformité des véhicules de transport de corps avant et après mise en bière, dans le département de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2005 mentionnant le transfert des activités de l'APAVE Nord-Ouest vers le CETE – APAVE Nord-Ouest ;
Vu l'attestation n° 3-0810 rév. 7 par laquelle le comité français d'accréditation (COFRAC) attente que la société 1.2.3.4.5. ETOILES DE FRANCE, dont le siège est situé 11, rue des carrières à SAINT-JEAN-DE-VEDAS satisfait aux exigences et aux règles d'application en tant qu'organisme d'inspection ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er – Les organismes de contrôle mentionnés ci-après sont agréés pour la vérification de conformité des véhicules de transport de corps avant et après mise en bière, des chambres funéraires et des crématoriums :

CETE – APAVE Nord-Ouest
Rue de la Croix de Pierre
BP 1328
80084 AMIENS Cedex 2
☎ 03-22-54-73-80
🖷 03-22-52-39-43

VERITAS
1, Place des Pins
Village Oasis DURY
80044 AMIENS Cédex 1
☎ 03-22-33-77-00
🖷 03-22-33-77-01

1.2.3.4.5. ETOILES DE FRANCE
11, rue des carrières
34430 – SAINT JEAN DE VEDAS
☎ 06-24-00-08-76

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 23 juin 2005 est abrogé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organismes concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 6 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY